



## NOTE DE CADRAGE

---

### ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

#### **ENTRETIEN DANS L'OPTION CHOISIE INTERROGATION ORALE Concours externe**

##### **Intitulés réglementaires :**

*Décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup>me classe.*

Un entretien dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt. Cet entretien vise à permettre d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois

- Durée : 15 minutes
- Coefficient 3

Une interrogation orale destinée à vérifier les connaissances du candidat, d'une part, en matière d'hygiène et de sécurité et, d'autre part, de l'environnement institutionnel et professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions

- Durée : 15 minutes
- Coefficient 2

##### **Options :**

*Arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup>me classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 précité.*

### **Spécialité " Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers "**

Options : Plâtrier ; Peintre, poseur de revêtements muraux ; Vitrier, miroitier ; Poseur de revêtements de sols, carreleur ; Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier - plombier-canalisateur) ; Installation, entretien et maintenance " froid et climatisation " ; Menuisier ; Ebéniste ; Charpentier ; Menuisier en aluminium et produits de synthèse ; Maçon, ouvrier du béton ; Couvreur-zingueur ; Monteur en structures métalliques ; Ouvrier de l'étanchéité et isolation ; Ouvrier en VRD ; Pavéur ; Agent d'exploitation de la voirie publique ; Ouvrier d'entretien des équipements sportifs ; Maintenance des bâtiments (agent polyvalent) ; Dessinateur ; Mécanicien tourneur-fraiseur ; Métallier, soudeur ; Serrurier, ferronnier.

### **Spécialité " Espaces naturels, espaces verts "**

Options : Productions de plantes : pépinières et plantes à massif - floriculture ; Bûcheron, élagueur ; Soins apportés aux animaux ; Employé polyvalent des espaces verts et naturels.

### **Spécialité " Mécanique, électromécanique "**

Options : Mécanicien hydraulique ; Electrotechnicien, électromécanicien ; Electronicien (maintenance de matériel électronique) ; Installation et maintenance des équipements électriques.

### **Spécialité " Restauration "**

Options : Cuisinier ; Pâtissier ; Boucher, charcutier ; Opérateur transformateur de viandes ; Restauration collective : liaison chaude - liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

### **Spécialité " Environnement, hygiène "**

Options : Propreté urbaine, collecte des déchets ; Qualité de l'eau ; Maintenance des installations médico-techniques ; Entretien des piscines ; Entretien des patinoires ; Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ; Maintenance des équipements agroalimentaires ; Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ; Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ; Agent d'assainissement ; Opérateur d'entretien des articles textiles.

### **Spécialité " Communication, spectacle "**

Options : Assistant maquettiste ; Conducteur de machines d'impression ; Monteur de film offset ; Compositeur-typographe ; Opérateur PAO ; Relieur-brocheur ; Agent polyvalent du spectacle ; Assistant son ; Eclairagiste ; Projectionniste ; Photographe.

### **Spécialité " Logistique et sécurité "**

Options : Magasinier ; Monteur, levageur, cariste ; Maintenance bureautique ; Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

### **Spécialité " Artisanat d'art "**

Options : Relieur, doreur ; Tapissier d'ameublement, garnisseur ; Couturier, tailleur ; Tailleur de pierre ; Cordonnier, sellier

## Spécialité " Conduite de véhicule "

Options : Conduite de véhicules poids lourds ; Conduite de véhicules de transports en commun ; Conduite d'engins de travaux publics ; Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ; Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ; Mécanicien des véhicules à moteur à essence ; Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ; Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve pratique ou d'entretien entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves d'admissibilité et d'admission est inférieure à 10 sur 20.

### **I – MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

Les questions posées au candidat, dans le cadre de l'entretien dans l'option et l'interrogation orale sur l'environnement professionnel et institutionnel, sont évidemment déterminées par les missions confiées aux adjoints techniques territoriaux.

#### **Les articles 3 et 4 du décret n°2006-1691 précité dispose que :**

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- ❖ D'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées
- ❖ D'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères
- ❖ De fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires
- ❖ D'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du

service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.

Les adjoints techniques territoriaux sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers.

Ils peuvent être chargés de la conduite d'engins de traction mécanique ne nécessitant pas de formation professionnelle et être chargés de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, dès lors qu'ils sont titulaires du permis approprié en état de validité.

Les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer à titre accessoire la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Ils peuvent être chargés de l'exécution de tous travaux de construction, d'entretien, de réparation et d'exploitation du réseau routier départemental ainsi que des travaux d'entretien, de grosses réparations et d'équipement sur les voies navigables, dans les ports maritimes, ainsi que dans les dépendances de ces voies et ports.

Ils peuvent en outre être chargés de seconder les assistants territoriaux médico-techniques ou, le cas échéant, les ingénieurs chimistes, médecins, biologistes, pharmaciens ou vétérinaires dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des analyses.

Pour exercer les fonctions d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, ils doivent avoir satisfait à un examen d'aptitude.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> ou de 1<sup>re</sup> classe peuvent être chargés de travaux d'organisation et de coordination.

Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution de ces tâches.

## II - ENTRETIEN DANS L'OPTION CHOISIE

Cette épreuve, affectée d'un coefficient 3, joue un rôle déterminant dans la réussite au concours.

Elle permet au jury d'approfondir l'évaluation des connaissances théoriques du candidat (évaluées lors de l'épreuve d'admissibilité) et d'apprécier à la fois les connaissances techniques du candidat dans le métier qu'il exerce ou entend exercer, ses savoir-faire et sa posture professionnels.

### A - Entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en une conversation "à bâtons rompus" avec un jury, mais repose sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances du candidat dans l'option choisie, ses aptitudes ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

**Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses "en temps réel", sans préparation.**

Le candidat n'est autorisé à utiliser aucun document (ni CV, ni document présentant son expérience professionnelle) pendant l'épreuve.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités de déroulement de l'épreuve.

Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (15 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le jury s'efforcera, le cas échéant, d'aider par une attitude empathique un candidat en difficulté, et ne le laissera partir avant le terme que contre une déclaration écrite précisant sa volonté de ne pas utiliser tout le temps imparti.

### B - Jury

Chaque candidat sera évalué par le jury plénier comprenant réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), ou par un groupe d'examineurs, composé d'un nombre égal de représentant(s) de chacun des collèges.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge du personnel, d'une technicienne territoriale, d'un directeur général des services techniques.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

## **C – Appréciation des connaissances, aptitudes et motivation du candidat**

### **Evaluer les connaissances du candidat**

Cet item constitue l'essentiel de l'entretien. S'agissant d'un entretien dans l'option, chaque candidat est appelé à définir des termes techniques et à décrire ou analyser des techniques professionnelles correspondant à l'option choisie :

Il s'agira de questionner les connaissances théoriques de base du candidat dans l'option :

- Cadre réglementaire et institutionnel
- Hygiène, santé et sécurité
- Notions théoriques
- Techniques

Il s'agira également d'évaluer les connaissances techniques du candidat dans l'option à partir de son parcours de formation et de ses expériences professionnelles : les examinateurs pourront, par exemple, exposer une situation professionnelle au candidat afin de mesurer de quelle manière le candidat accomplirait les tâches requérant la maîtrise des techniques et des instruments du métier.

### **Evaluer les aptitudes du candidat**

Les questions posées permettront notamment d'évaluer :

- La capacité à comprendre et respecter des consignes
- La conception du travail en équipe
- L'esprit d'initiative
- Les relations avec les autres professionnels
- La qualité de la relation au public
- La perception de l'organisation hiérarchique ...

### **Evaluer la motivation du candidat**

Les questions posées permettront notamment d'évaluer :

- La conception du métier et la perception des contraintes de son exercice
- Les raisons qui conduisent le candidat à vouloir l'exercer dans le cadre de la fonction publique territoriale
- Le projet professionnel du candidat

## **III – INTERROGATION ORALE SUR L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET INSTITUTIONNEL**

Cette seconde épreuve d'admission, affectée d'un coefficient 2, joue un rôle non négligeable dans la réussite au concours.

Elle vise à mesurer la connaissance, par le candidat, du cadre institutionnel et juridique dans lequel il exercera.

## **A – Interrogation orale**

Le principe régissant cette épreuve est le suivant : le jury pose oralement des questions au candidat auxquelles celui-ci répond oralement.

Si l'intitulé réglementaire ne prévoit pas d'exposé, le jury peut néanmoins demander au candidat une présentation sommaire de son parcours, dont le contenu peut déterminer, pour une part, les questions du jury.

**Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoit ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, pas plus que le nombre de questions posées à chaque candidat. Les questions posées par le jury appellent donc des réponses "en temps réel", sans préparation.**

## **B – Jury**

Le candidat peut, selon les cas, être entendu par deux membres du jury, ou par trois, voire par un jury plénier.

Le jury plénier comprenant réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées), les candidats seront fréquemment entendus par des sous-jurys composés de personnes pouvant appartenir à ces trois collèges. Un sous-jury peut, par exemple, être composé d'un adjoint au maire en charge du développement urbain et d'une ingénieure territoriale ou, d'un technicien territorial et d'une directrice générale des services techniques.

## **C - Evaluer les connaissances du candidat en matière d'hygiène et de sécurité**

Comme le prévoit expressément le libellé réglementaire de l'épreuve et en lien avec les missions du grade des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, l'entretien vise, dans un premier temps, à apprécier les connaissances du candidat en matière d'hygiène et de sécurité.

Le candidat est interrogé sur les principales règles d'hygiène et de sécurité applicables au métier, les risques auxquels celui-ci expose, la manière de se comporter et d'agir face à tel ou tel risque.

De manière plus générale, les questions du jury pourront notamment porter sur :

- L'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale : cadre juridique, acteurs chargés de la mise en œuvre des règles, acteurs chargés du contrôle, instances compétentes
- Les risques professionnels dans la fonction publique territoriale
- L'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique territoriale
- Le respect de l'environnement

## **D – Evaluer les connaissances du candidat en matière d'environnement institutionnel et professionnel**

Il convient de se référer au descriptif réglementaire des missions d'un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, rappelées par le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (Cf. pages 4 et 5)

L'aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois implique de la part du candidat une connaissance de l'environnement professionnel, prouvant par là-même sa motivation et son sens du service public et plus particulièrement du service public local.

Même si l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale, des connaissances minimales des collectivités territoriales sont attendues.

Les questions peuvent notamment porter sur les thèmes ci-après, donnés ici à titre indicatif et qui ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir :

- Différents types de collectivités territoriales et missions
- Notion de service public
- Droits et obligations des fonctionnaires
- Pouvoir hiérarchique - Filière technique (grades et missions)
- Accessibilité des services publics et sécurité au travail
- Devis, bon de commande, facturation
- Engagement des dépenses
- Notion de marché public

#### **IV – MOTIVATION, POSTURE PROFESSIONNELLE ET POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ENTRETIEN ET DE L'INTERROGATION ORALE**

Tout au long de l'entretien et de l'interrogation orale, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités confiées à un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que ces épreuves orales peuvent, d'une certaine manière, même si leur finalité n'est pas de recruter un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à le recruter ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe et répondre au mieux aux attentes des autres décideurs, des agents qu'il encadrera éventuellement et des usagers du service public ?

Ces épreuves orales permettent ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

► Gérer son temps :

- en étant capable de ne pas se perdre dans les détails, de distinguer l'essentiel de l'accessoire
- en étant à même d'adapter le type de réponse (brève ou développée, théorique ou pratique) à une question

► Etre cohérent :

- en se montrant capable d'organiser, même sommairement, ses réponses
- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur
- en sachant convenir d'une absurdité.

► Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

► Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire
- en s'exprimant à haute et intelligible voix
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

► Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

► Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.